

## Compétences complémentaires pôle Outre-mer : Reprise du dialogue

Après 2 mois d'arrêt, la négociation a repris pour les compétences complémentaires du pôle Outre-mer, avec le nouveau DRH.

A la demande de la CGT, la direction a proposé quatre points de méthode :

- la fréquence et le délai de paiement des UCC seront effectués à M+2, soit 2 mois après les vacances accomplies ;
- le mode d'information aux salariés : ceux-ci recevront une fiche détaillée des paiements et des actes pratiqués ;
- une information trimestrielle sera apportée aux DP ;
- la vacation « compétence complémentaire » sera identifiée comme telle dans les tableaux de service (une demande sera faite pour que les UCC apparaissent dans Planif).

Consciente des failles managériales rencontrées dans certaines stations pour l'application de l'accord, la CGT a dénoncé la légèreté de la direction générale dans un dossier qui, pourtant, intéresse le pôle Outre-Mer dans son ensemble.

Pour autant, attentive à la demande des salariés, la CGT a décidé de proroger, pour 2 mois, la validité de l'accord sur les compétences complémentaires pour le pôle Outre-mer, c'est à dire jusqu'à fin avril.

La CGT revendique :

- l'indexation des compétences complémentaires, comme pour les journalistes ;
- l'augmentation du montant des primes ;
- la reconnaissance de compétences complémentaires pour les Administratifs, jusque-là niées, alors qu'ils pratiquent aussi des activités connexes ;
- la formation des salariés concernés par les compétences complémentaires ;
- la reconnaissance des compétences complémentaires :
  - Radio filmée ;
  - Opérateur synthé ;
  - Prime de liaison HF live U ou autre dispositif HF.

La direction doit définir un socle commun pour le média management. Pour le moment, l'activité est totalement disparate.

De même, la direction doit faire une mise à jour de la cartographie des compétences complémentaires pratiquées dans le pôle Outre-Mer à ce jour.

Les prochaines rencontres auront lieu début avril 2017. D'ici là, toutes les compétences complémentaires auront été répertoriées et régularisées dans chaque station. **Aucune négociation ne se fera sans ce préalable.**

Paris, le 15 février 2017